



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,  
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.  
2 — 08 — — soir, Omnibus.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 11 — — Omnibus.  
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 47 — — soir, Omnibus.  
9 — 59 — — Poste.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

**ON S'ABONNE A SAUMUR,**

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, Libraires.  
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

La commission de l'adresse du Sénat, dans la séance du 6 février, a présenté son projet, dont voici le texte :

« Sire,

En déclarant à la France que la paix continue à être la base de ses relations avec les puissances étrangères, Votre Majesté a fortifié la confiance que le pays met dans le développement soutenu des ressources qui élèvent le niveau des peuples. La France, puissante et respectée au dehors, n'a rien à demander à la guerre : mais elle a beaucoup à demander à la paix. Les triomphes dont elle se préoccupe surtout sont ceux que couronnent, dans leurs pompes pacifiques, les grandes fêtes industrielles. Elle se prépare à 1867.

L'agriculture est le premier des arts de la paix. Elle sera reconnaissante de votre sollicitude pour elle. Dans les départements où, de temps immémorial, le froment fait le fond des exploitations, le producteur est en souffrance par l'insuffisance actuelle des prix de vente. D'un autre côté, si des progrès considérables ont été obtenus dans l'ensemble du mouvement agricole ; si, depuis 1852, les produits se sont accrus partout dans une très-large proportion, il reste encore des genêts et des inégalités locales à faire disparaître, des transformations à opérer, des problèmes économiques et des questions de crédit à résoudre. L'enquête sérieuse promise par Votre Majesté portera la lumière sur le bien réalisé et sur celui qu'attend la population rurale. Cette population modeste

et dévouée qui fournit, sans bruit, au travail national son plus ample contingent, mérite l'intérêt particulier de votre gouvernement et celui des grands corps de l'Etat.

La classe ouvrière des villes et de l'industrie en est également digne par son intelligence et son activité. Elle agit dans son sein des questions d'organisation et de salaire, qu'obscurcissent souvent les théories, et que la liberté des discussions pratiques peut simplifier et dénouer. Votre Majesté s'est arrêtée à une pensée libérale, en laissant aux ouvriers la plus grande latitude pour se réunir et délibérer sur leurs intérêts, exclusivement industriels et commerciaux. C'est une épreuve qui, en maintenant intacts les principes posés par nos lois, montrera, nous l'espérons, la modération éclairée de la classe ouvrière dans l'exercice de ses droits privés. Les patrons profiteront aussi de cette autorisation. L'offre et la demande auront d'égaux facilités pour s'éclaircir et s'entendre.

Rendons grâce, du reste, à tous les travailleurs, de quelque ordre qu'ils soient, qui, secondés par la confiance des capitaux, ont contribué à l'essor toujours croissant de notre commerce et de notre industrie. Félicitons-nous de cette heureuse situation, où le redoublement de l'ardeur laborieuse d'un peuple est encouragé dans son ensemble par un surcroît de prospérité.

Mais quelle que soit la richesse d'un pays, il faut que ses dépenses s'harmonisent avec ses recettes. Votre Majesté a voulu que le budget fût présenté sur la base d'un équilibre garanti par un excédant de ressources. Des économies sont proposées pour réaliser ce résultat ; et ce

qu'il y a de satisfaisant, c'est qu'elles ne diminuent pas le budget des travaux publics, ni celui de l'enseignement. C'est là surtout que l'argent employé est un argent bien placé ; les grandes entreprises de l'Etat généralisent le bien-être au profit des particuliers ; l'instruction publique rend les citoyens plus capables de la mission réservée à l'homme, chez un grand peuple.

Nous avons été non moins heureux d'apprendre que les économies faites dans le budget de la guerre n'altéreront pas notre organisation militaire et ne porteront pas d'obstacle sérieux à la marche régulière de l'avancement. Vous êtes, Sire, le gardien naturel des intérêts de l'armée. Ce n'est pas Votre Majesté qui, après l'avoir conduite à la victoire, oublierait pendant la paix ses services glorieux ! N'est-elle pas d'ailleurs, et en tout temps, la sauvegarde de l'honneur français et le boulevard de l'ordre et des lois ? C'est elle qui, à l'heure qu'il est, donne, sur la terre lointaine du Mexique, l'exemple de la discipline, de la constance et de toutes les vertus militaires, qui sont comme une féconde semence qu'elle jette sur son passage.

Votre Majesté a annoncé que cette mémorable expédition du Mexique touche à son terme, et que vous vous entendez avec l'empereur Maximilien pour fixer l'époque du rappel des troupes. C'est dire à la France satisfaite que la protection de ses intérêts commerciaux sera assurée sur ce vaste et riche marché, rendu par notre concours à la sécurité.

Quant aux Etats-Unis, si, par l'effet d'un malentendu, la présence du drapeau français sur le continent américain leur paraît moins

opportune qu'à une autre époque très-illustre de leur histoire, les communications fermes de votre gouvernement ont montré que ce ne sont pas les paroles altières et menaçantes qui détermineront notre retour ; la France a l'habitude de ne marcher qu'à son heure. Mais elle aime à se souvenir de sa vieille amitié pour les Etats-Unis. Ce que vous leur demandez, c'est la neutralité et le droit des gens. Par là, ils verront plus promptement qu'une guerre entreprise dans le but tant de fois déclaré de protéger nos nationaux contre un gouvernement sans loyauté, ne devient pas, parce qu'elle est heureuse, une guerre de conquête, de domination ou de propagande.

C'est aussi dans un avenir non éloigné que le corps d'occupation de Rome doit rentrer en France. Ce n'est pas pour ouvrir à l'Italie le chemin de Rome que nous nous retirons. L'Italie se l'est interdit ; et, pour prouver la sincérité de ses intentions, elle a inauguré solennellement Florence, la ville des grands souvenirs, qui s'élève désormais comme la capitale d'un Etat distinct, en face de Rome, la ville du Saint-Père et du catholicisme. Dans cet Etat, qui est le sien, le pape s'occupe activement de l'ordre public, des besoins du gouvernement et de l'organisation de son armée. Déjà, dans deux délégations d'où nos soldats se sont retirés, l'énergie des troupes pontificales contre le brigandage a montré aux populations la mesure de la protection efficace que leur assure la souveraineté temporelle du Saint-Père livrée à elle-même. Tout se prépare donc pour la scrupuleuse et loyale exécution du traité du 15 septembre. Votre Majesté a toujours voulu deux choses : l'Italie respectée

**FEUILLETON.**

## LA CHAMBRE DES OMBRES.

Il y a sur les bords de la Sèvre, entre Mortagne et Châtillon, un vieux donjon appelé le château de Miré. C'est une maîtresse tour, de forme octogone, flanquée de quatre tourelles et attenante à un manoir féodal, aujourd'hui en ruines. Une partie de ces ruines est de date fort ancienne, on le voit à la grosseur des arbres qui ont surgi du milieu des décombres. L'autre partie remonte seulement à l'époque révolutionnaire. Ce fut au mois de juillet 1793 que l'armée de Westermann, s'étant emparée de Châtillon, brûla les écuries, les remises, les chemins, le pigeonnier et tous les bâtiments accessoires de Miré ; la tour seule, protégée par l'épaisseur de ses murs, a échappé aux flammes, et elle se dresse encore dans sa rude majesté.

La tour de Miré, placée sur une sorte de promontoire à 80 ou 100 pieds au-dessus de la Sèvre, est élevée de trois étages et se termine par une plateforme autour de laquelle règne une ceinture de machicolis. C'est un beau spécimen de l'architecture militaire du quatorzième siècle, et, en outre, un

édifice considérable. Au rez-de-chaussée se trouvent une énorme cuisine, deux pièces à l'usage des gens de service, et, en face de la porte d'entrée, un large escalier de granit conduisant au premier étage ; là s'arrête l'escalier, et l'on pourrait croire tout d'abord qu'il n'y a aucun moyen de monter plus haut ; il n'en est rien cependant ; sur le palier s'ouvrent quatre portes donnant accès à autant de chambres, puis chacune de celles-ci communique avec la base d'une tourelle contenant un escalier tournant qui dessert les étages supérieurs.

Cette disposition, imaginée pour rendre la défense de la place possible, même dans un cas de surprise des parties basses, ne devait pas être fort commode dans l'usage ordinaire de la vie ; et pourtant châtellains et châtellaines s'en étaient contentés. La tour de Miré fut, pendant plusieurs siècles, la demeure d'une famille qui n'a songé à chercher une habitation plus confortable, suivant le mot moderne, que vers le milieu du règne de Louis XV.

Aujourd'hui ce noble édifice est ouvert à tous les vents ; des plantes grimpantes tapissent ses murs, poussent l'extrémité de leurs tiges jusqu'à l'étage le plus élevé, et s'entourent autour des croisillons des fenêtres. Pendant l'été, les hirondelles nichent sous

les toits ; on les voit entrer et sortir en jetant des cris aigus. Plus haut, dans l'enfoncement des machicolis, quelques corneilles ont établi leur domicile séculaire. Le rez-de-chaussée, seul, abrite encore une créature humaine : une pauvre vieille bergère a obtenu du possesseur actuel, M. de G..., la permission de se loger et de loger ses douze ou quinze moutons dans la cuisine. Ainsi, la forteresse des hauts barons est devenue une bergerie. Voilà le sort des choses d'ici-bas.

Toutefois, en descendant à cet humble usage, le vieux donjon a conservé son prestige sur l'imagination populaire, et l'on montre aux visiteurs une pièce du deuxième étage, où, suivant les gens du pays, se seraient passés des événements étranges « du temps des Camisaubianes. »

Comme il arrive d'ordinaire, le récit qu'on fait là-dessus n'est pas très-exact ; mais il a un fondement historique, et se rattache au séjour que fit dans le voisinage une bande de ces voleurs appelés camisards blancs qui, sortis des Cévennes vers la fin du règne de Louis XIV, se répandirent dans les provinces situées au sud de la Loire, restèrent associés sous prétexte de religion, et continuèrent leurs rapines pendant longues années.

Dépouillée des circonstances merveilleuses dont on l'a embellie, l'histoire de la *Chambre des ombres* nous a paru mériter encore d'être racontée.

I.

La tour de Miré avait été bâtie au quatorzième siècle par le sire Jean du Tréhoux, surnommé *Jean des douzes paroisses*, parce que la baronie de Miré comprenait les douze paroisses situées entre Châtillon, Mortagne, les Herbiers et Pouzauges. Ce seigneur, placé sur les confins des pays occupés par les Anglais, guerroya vaillamment contre eux. Son fils suivit ses traces. Puis, lorsque l'intérieur du royaume eut été purgé de « l'étranger » les descendants de Jean du Tréhoux continuèrent, de génération en génération, le métier des armes et allèrent chercher l'ennemi à la frontière.

Le chef de cette race de soldats fut, sous Louis XIV, Philippe du Tréhoux, comte de Miré, colonel du régiment de Roussillon, grand cordon de l'ordre de Saint-Louis.

Le comte du Tréhoux habitait peu son château déjà très-délabré. Il vivait à l'armée. Les grands biens de sa maison étaient dissipés aux trois quarts quand il vint au monde, et ce qui lui en restait fut presque

par l'Europe, la papauté respectée par l'Italie. Le nouveau royaume est reconnu par presque toutes les puissances. Le maintien indispensable du pouvoir du Saint-Père achèvera de réaliser votre pensée de réconciliation.

» L'Algérie se souviendra longtemps de l'année 1865. Après les agitations sanglantes causées par le fanatisme, Votre Majesté est venue pour y porter la paix et l'espérance. Dans sa marche rapide, mais studieuse, l'Empereur a tout vu : il a signalé les malades en signalant les remèdes ; il a énuméré les ressources et montré comment il faut les féconder. Votre programme, Sire, inspiré par l'étude vivante des faits et des lieux, sera une règle de conduite autant qu'un sujet de méditation : il sera un encouragement pour la colonisation et un appel au rapprochement des races.

» Ce ne sera pas, du reste, l'unique résultat de votre voyage. L'Impératrice vous remplaçait en France comme elle vous avait déjà remplacé pendant la guerre d'Italie ; alors, aussi bien qu'aujourd'hui, elle a notablement justifié vos paroles solennelles du 22 janvier 1855 : « Douée de toutes les qualités de l'âme, elle sera l'ornement du trône, comme, au jour du danger, elle deviendrait un de ses courageux appuis. » La France avait accepté cet augure. Elle sait, mieux que jamais, que l'Empereur a à ses côtés une femme d'un grand cœur et d'un esprit élevé.

» Mais ce n'est pas seulement sur les augustes personnes qui portent la couronne que compte le pays ; il a foi dans les institutions dont Votre Majesté l'a doté en 1852. L'Empereur en a rappelé les principes. Il nous semblait entendre les échos de la proclamation fondamentale, qui a posé les conditions sur lesquelles le peuple français a été appelé à voter. Depuis cette époque, ce peuple, moins mobile que ne le croient les novateurs, n'a pas changé, car sa foi repose sur deux de ces faits immenses, qui remplissent profondément le cœur d'une nation : 1789 et le 10 décembre.

» La France de 89 avait fondé la liberté. Mais ce n'était que la moitié de la tâche. Il fallait fonder le pouvoir. Comme il avait été trop fort, elle le fit trop faible, et la révolution politique engendra des secousses. Ce fut le difficile problème des temps postérieurs de rendre au pouvoir la force que le peuple seul peut donner. Les comices nationaux du 10 décembre et des années suivantes ont résolu ce problème. Aujourd'hui, la liberté et le pouvoir sont sortis du sein du peuple, pareils dans leur origine et égaux dans leurs droits.

» C'est pour les associer par une juste transaction, qu'a été faite la Constitution de 1852, non moins opposée à un pouvoir sans limites qu'à une liberté sans frein. Détruire son équilibre, ce serait recommencer la faute de ceux qui constitueraient la liberté sans faire assez pour le pouvoir. Le peuple français ne veut rien de pareil : il n'entend pas que son œuvre

soit troublée, et qu'on le ramène à des formes rejetées et à certaines libertés qu'il n'a connues que sous les traits de la licence.

» Il jouit de la liberté civile la plus étendue et d'une expansion de la pensée si large qu'il faut quelquefois, par l'intervention de la justice, en corriger les hardiesses contre les personnes, les mœurs et la religion ; il a l'indépendance dans les tribunaux, le suffrage universel dans sa plénitude, le droit de pétition, la discussion et le contrôle efficace des grands corps politiques, le vote des lois et de l'impôt. A ce souffle vital de liberté, il sent qu'il n'a pas été infidèle à 89, quand ses votes réitérés ont voulu, pour le pouvoir, la concentration si nécessaire dans un grand Etat, et la puissante initiative si conforme au génie français. Heureux de l'ordre qu'il doit à Votre Majesté, et qui est la première des libertés, satisfait pour sa dignité des garanties réservées aux nations libres, il mesure l'espace parcouru depuis 1852 jusqu'en 1866, et voit les effets obtenus, la cause dont ils procèdent et les progrès sages que cette cause promet. Jamais la politique n'a parlé plus énergiquement par les faits. C'est le régime impérial légitimé dans ses principes et son organisation, par les bienfaits qui fondent dans l'esprit des peuples le droit d'une dynastie. »

Voici le discours prononcé par la reine, à l'ouverture du Parlement anglais :

« Milords et Messieurs,

» C'est avec une grande satisfaction que j'ai recours à votre assistance et à vos avis. J'ai récemment donné mon consentement au mariage de ma fille la princesse Hélène avec le prince Christian de Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Augustenburg. J'ai l'espoir que cette union pourra être prospère et heureuse. La mort de mon bien-aimé oncle le roi des Belges m'a profondément affligée. J'ai cependant grande confiance que la sagesse dont il a fait preuve pendant son règne inspirera son successeur et sauvegardera l'indépendance et la prospérité de la Belgique.

» Mes relations avec les puissances étrangères sont amicales et satisfaisantes, et je ne vois nulle raison de craindre aucune perturbation de la paix générale. La réunion des flottes de France et d'Angleterre dans les ports de ces pays respectifs a contribué à cimenter l'amitié des deux nations et à prouver au monde leur accord amical dans l'intérêt de la paix.

» J'ai vu avec satisfaction que les Etats-Unis, après l'heureuse issue de la lutte sérieuse qui les a si longtemps éprouvés, s'occupent sagement de réparer les désastres de la guerre civile.

» L'abolition de l'esclavage est un événement qui appelle les cordiales sympathies et les félicitations de l'Angleterre, toujours la première à démontrer l'horreur que lui inspirait

une institution qui révolte tout sentiment de justice et d'humanité.

» J'ai en même temps la satisfaction de vous informer que les efforts et la persévérance de mon escadre ont réduit la traite des noirs sur la côte occidentale d'Afrique à de très-étroites proportions.

» Une correspondance a été échangée entre mon gouvernement et celui des Etats-Unis, relativement aux torts faits au commerce américain par des croiseurs portant le pavillon confédéré. Des copies de cette correspondance seront mises sous vos yeux.

» La reprise des relations diplomatiques avec le Brésil m'a donné la plus vive satisfaction, et je reconnais avec plaisir que les bons offices de mon allié le roi de Portugal ont contribué essentiellement à amener cet heureux résultat.

» J'ai à regretter l'interruption de la paix entre l'Espagne et le Chili. Les bons offices de mon gouvernement, d'accord avec ceux de l'Empereur des Français, ont été acceptés par l'Espagne, et mon plus grand désir est que les causes de déplaisir puissent disparaître d'une manière honorable et satisfaisante pour les deux pays.

» Les négociations depuis si longtemps pendantes au Japon ont été conduites avec une grande habileté par mon ministre en ce pays, et avec la coopération des représentants de mes alliés, ont été résolues de façon à mériter mon entière approbation. Les traités existants ont été ratifiés par le mikado ; il a été stipulé que les lois du pays seraient révisées dans un sens favorable au commerce, et que l'indemnité due d'après les termes de la convention d'octobre 1864 serait ponctuellement payée.

» J'ai conclu un traité de commerce avec l'empereur d'Autriche, qui, je l'espère, inaugurerait pour cet empire les bienfaits dus à l'extension du commerce, et procurerait de grands avantages aux deux pays.

» Les déplorables événements survenus à la Jamaïque m'ont poussé à faire faire une enquête impartiale, et pour maintenir l'autorité pendant toute la durée de l'enquête, j'ai nommé gouverneur de l'île et commandant en chef de l'armée de la Jamaïque un de mes officiers les plus distingués. Je lui ai adjoint deux commissaires aussi habiles que savants, qui l'aideront à rechercher les causes et les détails du dernier soulèvement, ainsi qu'à examiner les mesures prises pour les réprimer.

» La législature de la Jamaïque a proposé de remplacer l'ancienne constitution politique de l'île par une nouvelle forme de gouvernement. A ce sujet, un bill sera soumis à votre appréciation. Les documents relatifs à cette affaire vous seront soumis ; il en sera de même des documents relatifs à l'état actuel de la Nouvelle-Zélande. J'ai donné des ordres pour faire revenir en Angleterre la plus grande partie des

forces régulières employées dans cette colonie.

» Je suis, avec le plus grand intérêt, et avec un profond regret et une sincère sympathie pour ceux qui ont été frappés, au sujet des provinces de ce pays, rapprochement auquel j'attache la plus grande importance.

» J'ai vu avec la plus grande douleur une épidémie terrible sévir depuis quelques mois parmi le bétail dans la Grande-Bretagne, c'est avec un profond regret et une sincère sympathie pour ceux qui ont été frappés, que j'ai appris les pertes que cette épidémie a causées dans un grand nombre de comtés et districts.

» Je vois toutefois avec plaisir que, jusqu'à présent du moins, l'Irlande et une grande partie de l'Ecosse ont été épargnées par le fléau, et j'espère que par les précautions que l'expérience a suggérées, ainsi que grâce à la bienveillance du ciel sur les mesures employées, on parviendra à arrêter le développement de l'épidémie dans l'avenir.

» Les ordres qui ont été donnés par les lords de mon conseil privé en vertu des pouvoirs qui leur sont confiés par la loi, en vue de prévenir la propagation de la maladie, seront soumis sous vos yeux, et votre attention sera appelée sur la convenance d'un amendement des lois relatives à un objet qui affecte si profondément les intérêts de mon peuple.

» Messieurs de la Chambre des communes, j'ai ordonné que les états de dépense de l'année prochaine vous soient soumis ; ils ont été préparés avec une considération légitime pour l'économie, et avec les conditions nécessaires pour assurer le maintien des services publics.

» La situation commerciale est satisfaisante. Milords et messieurs de la Chambre des communes.

» Une conspiration également subversive à l'autorité, de la propriété, de la religion, a été approuvée et condamnée également par les lords et ceux qui s'intéressent au maintien de ces principes primordiaux sans distinction de classe de croyance a malheureusement fait son apparition en Irlande.

» Le pouvoir constitutionnel des tribunaux ordinaires a suffi pour la réprimer et l'autorité de la loi a été seulement et impartialement maintenue.

» Un bill vous sera soumis sur le rapport de la commission royale nommée pour étudier la question de la peine capitale. J'ai ordonné de vous présenter différents projets pour amender et consolider la loi relative aux banquiers et obtenir les améliorations que celle-ci exigeait.

» Des mesures vous seront également soumises à l'effet de défendre le système de crédit public aux départements des recettes et des dépenses qu'il n'a pas atteints jusqu'ici.

entièrement dévoré par l'entretien de son régiment, dépense alors souvent ruineuse pour les officiers zélés. Aussi, sentant l'impossibilité de pourvoir convenablement un héritier, comptait-il ensevelir son nom avec lui ; mais il comptait sans son cœur qui s'émut un peu tard et lui fit oublier ses sages résolutions. Vers l'âge de cinquante ans, il épousa Mlle de Mauriac, personne de grande qualité, belle, sage et fort pauvre.

Un fils lui étant venu de ce mariage, il songea à quitter le service, à la conclusion prochaine de la paix, afin de travailler à rétablir ses affaires. Mais la mort le surprit avant la réalisation de ce projet : il fut tué à Villaviciosa, en 1710.

Sa femme ne lui survécut pas longtemps, elle laissa son fils orphelin à l'âge de cinq ans.

Par suite de ce double malheur, dont il n'avait guère conscience, George du Tréhoux, dernier et unique représentant de la famille, tomba sous la tutelle d'un vieux parent qui n'eut rien de plus pressé que de se débarrasser de cette charge importune, en confiant à un homme de loi les intérêts du pupille qui lui était malencontreusement advenu.

Ainsi abandonné, George grandit dans une liberté et un isolement absolus. Sa maison n'était pas sur un

grand pied ; il n'avait que deux serviteurs : un valet appelé Josen et une cuisinière, Madeleine, ou dame Herbault, ainsi qu'elle se qualifiait elle-même. L'homme de loi, investi des pouvoirs du vieux tuteur, n'avait rien vu de mieux que de renvoyer les laquais inutiles et de conserver ceux qui, évidemment nécessaires, étaient payés le moins cher ; c'est de la sorte que Josen quitta la charrie et Madeleine la basse-cour pour cumuler à eux deux tous les offices du château. Au reste, ce choix, qui n'avait pas été préparé par de longues méditations, se trouva heureux ; les deux serviteurs furent fidèles et dévoués.

Les tenanciers du domaine étaient encore relativement nombreux, mais ils ne se donnaient pas de peine, cultivaient mal et ne payaient guère : le montant de leurs fermages réunis s'élevait tout au plus à trois mille livres. Heureusement, ce mince revenu ne constituait pas à lui seul toute la fortune du dernier comte du Tréhoux. La terre de Miré était fief dominant à l'égard d'un grand nombre d'arrière-fiefs situés à deux lieues à la ronde. D'après la coutume féodale, les seigneurs de Miré percevaient sur leurs vassaux, à certaines mutations, les droits de quint et requint, de lods et ventes, et autres cens assez importants qui, bon an, mal an, pouvaient

faire une somme de cinq à six mille livres, que l'homme de loi chargé des affaires de George plaçait avec beaucoup d'exactitude.

Mais, pendant qu'on prenait ainsi quelque soin des deniers du jeune seigneur, son éducation était entièrement négligée ; jamais le tuteur ne s'enquit de rien à cet égard. Aussi, l'enfant, naturellement volontaire et impétueux, en vint-il à ressembler à une petite bête fauve. On le voyait du matin au soir sur la rivière ; il pêchait à la ligne, à la seine, essayait de tous les engins, tendait des pièges aux loutres, tirait les canards sauvages, et n'entendait raillerie sur son droit de pêche, qui s'étendait aussi loin que la mouvance de Miré. C'était, du reste, le seul de ses droits qu'il connaît parfaitement. Et comment eût-il pu connaître quelque chose ? il savait à peine lire et écrire. Trois ou quatre magisters l'avaient successivement *entrepris*, comme on disait dans le pays, et s'étaient rebutés en quelques mois. Le garçon n'était pourtant ni sot ni méchant, mais il aimait beaucoup la Sèvre et peu les livres. Qui eût pu l'empêcher de suivre ses goûts.

Son extérieur était à l'avenant : il avait toujours et en tout temps la tête nue, une toison de cheveux bouclés lui tenait lieu de coiffure ; son teint, natu-

rellement blanc, prenait en été la couleur du briquet pillé ; ses traits beaux et réguliers portaient souvent la trace de son passage à toute vitesse à travers les buissons et de ses chutes sur les rochers ; ses habits étaient toujours en lambeaux. Il ne craignait rien, descendait en pleine nuit de sa tour pour lever ses lignes de fond, et n'avait nul souci de loups et des vagabonds. D'ailleurs les voleurs ne s'osaient pas à s'en prendre à lui, il était vaillant, alerte, vigoureux et n'avait jamais un sou de bonne monnaie dans ses poches.

Avec tout cela, néanmoins, le jeune homme, inculte qu'il fût, était doué d'un esprit actif ; il pensait, s'inquiétait vaguement, se sentait hors de sa voie. Certaines remarques des uns et des autres étaient parvenues à ses oreilles : on lui avait laissé entendre qu'il était de grande naissance et que la terre de braconnier n'était guère de son fait. La dame Herbault lui disait, de temps en temps :

« Si vous pêchiez un peu moins, monsieur George, croyez-vous que je n'aurais rien à vous mettre sous la dent ? Votre père, notre défunt maître, n'aurait pris anguille en sa vie, je pense, et pourtant j'ai pu dire qu'il avait été plus d'une fois à la table du roi dans les temps de guerre. »

aussi à l'effet d'amender les provisions de la loi relatives à certaines catégories de pensions légales.

» Votre attention sera appelée sur la question des serments prêtés par des membres du Parlement, afin d'éviter des déclarations inutiles et d'empêcher des distinctions malheureuses entre des membres appartenant à des religions différentes sur différents points de législation.

» J'ai ordonné que des instructions vous soient données relativement au droit de vote dans l'élection des membres du Parlement pour les comtés, les villes et les bourgs.

» Lorsque les renseignements seront complets, l'attention du Parlement sera appelée sur le résultat ainsi obtenu dans le but d'améliorer les lois qui régissent le droit de voter dans l'élection des membres de la Chambre des communes, de manière à fortifier nos institutions libres et à assurer le bien-être public.

» Dans ces délibérations, comme dans toutes les autres, je demande constamment au ciel que la bénédiction de Dieu tout-puissant puisse vous inspirer, de manière à assurer le bonheur de mon peuple. »

La réforme électorale préoccupe vivement le monde politique à Londres. Les partis semblent peu d'accord sur les bases qui doivent servir à l'admission de nouveaux électeurs; on sait que M. Bright avait pris l'initiative d'une réforme parlementaire dont voici le résumé :

« Que chaque locataire d'une maison payant un loyer de 6 liv. st. par an deviendrait électeur. Ce loyer réellement payé (en anglais *rental*) est toujours plus haut en Angleterre que le loyer fictif qui forme la base des taxes (*rates*) qu'il faut payer. Il y a donc une grande différence dans le résultat si l'on prend pour base le chiffre de 6 liv. st. *rental* ou celui de 6 liv. st. *rating*.

» Dans ce dernier cas, ceux qui payent réellement un loyer de 8 liv. st. par an n'auraient pas droit de vote, puisqu'ils ne sont portés dans les livres des paroisses que comme payant un loyer de 5 liv. st., et le nombre d'électeurs ne serait augmenté que de 80,000. D'après le premier mode, il y aurait 200,000 électeurs nouveaux. »

Le gouvernement russe n'a pu trouver jusqu'à présent aucun acquéreur pour les propriétés polonaises confisquées dernièrement. Ce gouvernement « *se verra forcé* » — à son grand regret — de donner ces propriétés à des fonctionnaires ou à des officiers russes de mérite.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

Un certain nombre de députés des départe-

Au lieu de répondre, George se raidissait contre ces avis; il en comprenait la justesse, mais la bonne femme, qui lui disait bien que son genre de vie était indigne d'un gentilhomme, ne lui indiquait pas comment il en pourrait changer, et c'eût été là le point essentiel.

Loin donc de chercher à voir le beau monde, George devint plus farouche que jamais, cessa de se placer sur son banc seigneurial à l'église de Saint-Christophe, sa paroisse, ne parla plus à personne, redoubla d'ardeur pour la pêche, et s'ensevelit dans ses rochers.

Quelques bonnes âmes, toutefois, s'apitoyaient sur cette grande misère, plaignaient l'orphelin et accusaient le vieux tuteur; mais le mal paraissait sans remède. Qui eût osé faire des remontrances à l'on ou à l'autre? Le tuteur demeurait au loin, on ne le voyait jamais. Quant au jeune homme, on ne pouvait guère espérer lui faire entendre raison, et ne l'abordait pas qui voulait. D'ailleurs, les paysans et les meuniers du voisinage, après avoir échangé entre eux quelques paroles à ce sujet, les jours de dimanche, retournaient à la ferme ou au moulin et ne s'en occupaient plus: au fond, ce n'était pas leur affaire. Il n'y avait aux environs qu'une seule mai-

tements ont déjà commencé à réclamer contre la suppression du compte-rendu sommaire qui était si utile aux journaux de province. Il faut espérer que l'on se décidera à rétablir l'ancien état de choses, autrement la moitié du pays n'aurait aucune connaissance des débats des Chambres.

— Une modification importante va être introduite dans le port du fusil en marche. Au lieu de l'avoir sur l'épaule, le fantassin le tiendra perpendiculairement sur le bras droit, le bras passé dans la bandoulière. Appuyée au sac, l'arme est ainsi très-légère et ne cause à l'homme aucune fatigue.

— On commence enfin à connaître les heureux possesseurs des obligations de l'emprunt mexicain, qui ont gagné les gros lots au dernier tirage. Plusieurs gagnants ne se sont pas présentés encore parce que les obligations, sorties en janvier, ne doivent être remboursées qu'en avril; mais il est certain dès aujourd'hui que c'est M. de Briat de Traversat, de Brives-la-Gaillarde, qui a gagné le lot de 500,000 fr. de la première série; qu'un lot de 100,000 fr. est échu à un rentier de Paris, M. Yves; que sept lots de 10,000 fr. ont été gagnés à Paris par des commerçants, de petits rentiers, un concierge et un ancien diplomate italien, le baron de C..., lequel habite le quartier des Champs-Élysées.

Un lot de 50,000 fr. de la deuxième série a été gagné par M. Fenoux-Roux, rue Richelieu, 85. Deux lots de 50,000 fr. de la première série ont été réclamés par les garçons de recette de MM. Dolfus et Garet, agents de change; l'un des gagnants de 10,000 fr. est également garçon de recette chez MM. Mallet frères.

On fait remarquer à ce propos que les garçons de recette ont eu une veine particulière, à moins qu'ils aient été choisis comme intermédiaires.

— On annonce que l'épidémie cholérique a presque entièrement disparu de Brest. Les derniers bulletins ne signalent aucune entrée dans les hôpitaux.

— Nos voisins les Anglais ont remarquablement amélioré la race chevaline, ceci est universellement reconnu; mais ils ont abâtardi une partie de la race humaine, celle qui est destinée à monter les chevaux de course. Voici un jockey qui est dans son genre une merveille, et qui, à son apparition, a obtenu le plus grand succès à Newmarket: il pèse trois stones (19 kilos), et fait partie de l'écurie Dawson.

— On écrit de Berlin qu'un dompteur, émule et rival de Bally, vient d'être dévoré, il y a quelques jours, par ses bêtes féroces, au Cirque de Renz, dans l'arène, en présence du public. Sa ménagerie était composée de quatre lions et d'une lionne. En forçant cette dernière à ouvrir la gueule, il fut mordu par

son, le logis du Breil, où l'on eût pu essayer d'arracher George à sa vie misérable; mais là, des obstacles d'un autre genre empêchaient qu'on n'entreprît cette bonne œuvre.

Le logis du Breil, situé à une demi-lieue de la tour de Miré, sur l'autre rive de la Sèvre, était une belle demeure habitée par le chevalier de la Blairie, sa femme Mme de la Blairie, et leur fille unique Louise. M. de la Blairie, gentilhomme de bon lieu, riche, considéré dans sa province, avait l'esprit cultivé, le cœur excellent. Ceux qui le connaissaient intimement l'aimaient et le tenaient en grande estime; mais il était timide, susceptible à l'excès, défiant, irrésolu, facile à gouverner si on savait s'emparer de son esprit et lui présenter comme siennes les idées qu'on lui suggérait. Il sentait sa faiblesse, et redoutait qu'on n'en abusât; les conseils francs et hardis l'inquiétaient; pour se faire écouter de lui il fallait user de précautions infinies, ne pas le contredire ouvertement, mais l'amener peu à peu à se déjuger lui-même. A cette stratégie, l'honnêteté naïve et sans détours devait être moins propre que la duplicité.

Heureusement pour lui, il était depuis longues années soumis à une douce et légitime influence. Atta-

ché, dans sa jeunesse, à l'ambassade française à Rome, il avait épousé dans cette ville Cécilia Vitelli, personne d'un rare mérite, vive, aimable, spirituelle, d'un esprit à la fois décidé et insinuant, qui avait su prendre sur son mari un empire absolu sans que rien en parût à l'extérieur. Nul n'eût imaginé, et M. de la Blairie moins que tout autre, que Mme de la Blairie, qui semblait obéir si simplement, n'exécutait au fond que ses propres volontés. D'ailleurs le ménage et les affaires n'en allaient pas plus mal; Cécilia n'usait de son pouvoir que pour le bien, et sacrifiait souvent ses propres goûts aux vrais intérêts de la communauté; c'est ainsi qu'elle consentit à quitter l'Italie pour venir habiter la France où son mari possédait une terre fort mal gérée en l'absence du maître.

Le public a assisté, terrifié, épouvanté, à cet effroyable spectacle, qu'on devine mieux qu'on ne peut le dépeindre.

— Haïti a maintenant son journal. Nous y trouvons le fait divers suivant :

« Le nommé Brutus Labrouette, renommé pour l'ébène de son visage, a porté plainte en diffamation contre la dame Rosalie Trognon, qui, devant témoin, l'a appelé *Petit blanc* ! »

Le rédacteur appelle sur la coupable la sévérité du tribunal.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

UNE NOCE SANS MARIÉ.

Le *Mercur* segréen raconte l'histoire que voici :

Deux jeunes gens de Segré avaient commencé par s'aimer et comptaient finir par s'épouser. La mère du futur, je ne sais par quel motif, consentait avec peine à cette union.

Dimanche matin, le jeune homme disait : si ma mère ne consent pas à mon mariage, je m'engagerai.

Pendant la journée du dimanche, l'amour marcha son train, le jeune B... et la jeune femme vécurent en bonne intelligence. Le futur passa la nuit avec les parents de la future et nul d'entre eux n'eût pu prévoir la fin prochaine des amours de leur parente.

Lundi matin, à quatre heures, B... quitta les parents de la jeune fille en leur disant qu'il allait faire ses préparatifs pour le mariage et qu'il ne se ferait pas attendre.

On le crut, et deux heures après la voiture Bertin l'emmenait à Angers, où il est allé s'engager.

Le jour venu, la jeune fille appela, chercha son galant, et ne le voyant pas venir, elle se lamenta un peu. Ses amies, pour la consoler, lui dirent qu'en l'épousant elle avait grande chance de n'être pas heureuse. Confiante en ces paroles dites du ton de l'amitié et de la vérité, elle se consola.

Cependant, pour ne pas se mettre en défaut, et être prête au cas de l'arrivée de l'époux, elle endossa ses vêtements de noces, ceignit sa couronne virginale, ne donna aucun avis au sonneur qui, à l'heure dite, appela les époux à l'église. L'appel ne fut pas entendu.

Mais comme chacun des invités avait ses beaux habits et le désir de passer une belle journée, on fit la noce sans le marié. Un quart de vin avait été retenu chez le marchand; on se cotisa, on alla le chercher en grande

ché, dans sa jeunesse, à l'ambassade française à Rome, il avait épousé dans cette ville Cécilia Vitelli, personne d'un rare mérite, vive, aimable, spirituelle, d'un esprit à la fois décidé et insinuant, qui avait su prendre sur son mari un empire absolu sans que rien en parût à l'extérieur. Nul n'eût imaginé, et M. de la Blairie moins que tout autre, que Mme de la Blairie, qui semblait obéir si simplement, n'exécutait au fond que ses propres volontés. D'ailleurs le ménage et les affaires n'en allaient pas plus mal; Cécilia n'usait de son pouvoir que pour le bien, et sacrifiait souvent ses propres goûts aux vrais intérêts de la communauté; c'est ainsi qu'elle consentit à quitter l'Italie pour venir habiter la France où son mari possédait une terre fort mal gérée en l'absence du maître.

Les bords de la Sèvre étaient bien agrestes, le Breil, lourd et vilain manoir, ne rappelait guère à une fille de l'Italie les palais de marbre qu'elle venait de quitter. Mme de la Blairie ne s'en mit point en peine; elle créa des jardins, transforma les salles du Breil, y introduisit de belles peintures, des mosaïques, des œuvres d'art, et, en peu de temps, fit de cette maison la merveille du pays.

(La suite au prochain numéro.)

pompe, on le but, on mangea, on dansa le plus gaiement possible, et le mardi matin la mariée, encore brillante, ne semblait pas ressentir un trop vif chagrin du mauvais tour que l'ingrat B... lui avait joué.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

C'est vendredi que doit s'engager au Sénat la discussion générale sur l'Adresse. Les inscriptions d'orateurs sont nombreuses. M. le marquis de Boissy est le premier de la liste et doit, dit-on, parler sur l'Algérie, sur la réunion des flottes et sur l'armement de nos vaisseaux.

M. le baron de Vincent traitera de l'instruction publique, et Mgr le cardinal de Bonnechose parlera sur la question de Rome.

Le Sénat de Madrid a repoussé, par 100 voix contre 65, un amendement à l'Adresse dirigé contre la reconnaissance de l'Italie.

La *Gazette d'Augsbourg* dit qu'on parle dans les cercles politiques, avec beaucoup de confiance, d'un rapprochement qui se serait opéré entre les deux grandes puissances allemandes sur la question des duchés.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

SOUS-PRÉFECTURE DE SAUMUR.

AVIS.

ACQUISITION DE TERRAINS

Pour la rectification de la traverse de Chenehutte-les-Tuffeaux,

Route départementale n° 14.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur,

En exécution des articles 6 et 15 de la loi du 8 mai 1841,

Donne avis que l'administration vient d'acquiescer, pour la rectification de la traverse de Chenehutte-les-Tuffeaux, route départementale n° 14, les terrains ci-après désignés,

Savoir :

1° Du sieur Auguste Effray, marinier, et dame Jeanne Cirot, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Chenehutte-les-Tuffeaux, une chambre, grenier et escalier, situés dite commune, n° 152, 153 du plan cadastral : superficie : 0 are 11 centiares, estimés à raison de 300 fr. l'are, ci . . . 33 fr.

Indemnité pour dommages . . . 1,067

Ensemble . . . 1,100

2° 1° De dame Alix-Félicité Baudriller, épouse autorisée et assistée du sieur René Lecoq, tonnelier, demeurant ensemble à Chenehutte-les-Tuffeaux;

2° Et du sieur Pierre Baudriller, propriétaire, veuf de dame Jeanne Rivière, demeurant dite commune :

Un are 56 centiares, en maison, cour, escalier, hangar et murs, situés dite commune, n° 121, section A du plan cadastral, estimés à raison de 300 fr. l'are, ci . . . 408 fr.

Indemnité pour dommages . . . 4,392

Ensemble . . . 4,800

3° — 1° De dame Joséphine-Constance Rivière, épouse assistée du sieur Auguste Thi-beault, cultivateur, avec lequel elle demeure, dite commune;

2° De Rose-Ursule Rivière, veuve du sieur Jacques Leblay, propriétaire, dite commune;

3° Armand Rivière, avocat, demeurant à Tours;

4° Et Pierre Baudriller, propriétaire, veuf de dame Jeanne Rivière, demeurant à Chenehutte-les-Tuffeaux :

Un are 51 centiares de terrain clos, sis même commune, n° 104 et 105 du plan cadastral, estimés 150 fr. l'are. . . 226 f. 50

Indemnité pour dommages . . . 304 50

Ensemble . . . 531 f. 00

4° De dame Jeanne Baudriller, épouse assistée et autorisée du sieur Pierre Choinnière, sabotier, avec lequel elle demeure, commune de Chenehutte-les-Tuffeaux, 0 are 40 centiares de cour, four, escalier et maison, situés dite commune, n° 115, section A du plan cadastral, estimés à raison de 300 fr. l'are, ci . . . . . 120 fr.  
Indemnité pour dommages . . . . . 1,380  
Ensemble. . . . . 1,500

5° Du sieur Auguste Turleau, marinier, et dame Marguerite Hanot, son épouse, demeurant ensemble à Chenehutte-les-Tuffeaux, 0 are 64 centiares en cour, jardin, cellier et maison, situés dite commune, n° 277 et 281, section A du plan cadastral, estimés à raison de 300 fr. l'are, ci. . . . . 192 fr.  
Indemnité pour dommages . . . . . 1,408  
Ensemble. . . . . 1,600

et dame Anne Ossant, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble commune de Chenehutte-les-Tuffeaux, 0 are 15 centiares de maison, situés dite commune, n° 202 du plan cadastral, estimés à raison de 300 fr. l'are, ci. . . . . 45 fr.  
Indemnité pour dommages . . . . . 505  
Ensemble. . . . . 550  
Les personnes qui auraient des droits à exercer sur les sommes mentionnées ci-dessus

devront se faire connaître au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avertissement, à défaut de quoi elles seront déchues de leurs droits à l'indemnité.  
(Loi du 3 mai 1841 : article 21.)  
En Sous-Préfecture de Saumur, le 6 février 1866  
Le Sous-Préfet,  
(68) V<sup>ic</sup> O'NEILL DE TYRONE.  
P. GODET, propriétaire-gérant.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE PIETTE.**

Aux termes d'un jugement du Tribunal de Commerce de Saumur, en date du 5 février courant, le sieur René Piette, charron-forgeron, demeurant à Parnay près Saumur, a été déclaré en état de faillite ouverte.

M. Jules Mulot, membre du Tribunal, a été nommé juge-commissaire, et M. Kerneis, comptable à Saumur, syndic provisoire.  
Le commis greffier du Tribunal, (69) P. BESSON.

Étude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**PAR ADJUDICATION,**

En l'étude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire,

Le dimanche 4 mars 1866, à midi,

**UNE MAISON**

Située à Saumur, rue et ruelle des Capucins, joignant MM. Rocher et Cocuau.

S'adresser à M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire. (70)

Étude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**PAR ADJUDICATION**

Le dimanche 11 février 1866, à midi,

En l'étude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire,

UNE MAISON, au Pont-Fouchard, occupée par M. Ragot, forgeron.

S'adresser à M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire. (53)

Étude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**MAISON ET JARDIN**

Rue des Potiers,

Dépendant de la succession de M. Gustave SVANBERG, architecte.

S'adresser audit notaire. (394)

Étude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**PAR PARTIES,**

**LE DOMAINE DE LA PERRIÈRE**

Situé dans la commune de St-Cyr-en-Bourg,

Consistant en belle maison de maître, grande cour, jardin anglais planté d'arbres, bosquets, chapelle, vastes servitudes, grandes caves avec deux pressoirs garnis de leurs ustensiles, grande perrière de tuffeaux en exploitation, terrain sur le bord du Thouet servant à l'embarquement des pierres, vignes et terres, le tout contenant environ 16 à 17 hectares.

Les lots seront disposés à la demande des acquéreurs. — Il sera accordé de grandes facilités pour les paiements.

S'adresser audit M<sup>e</sup> LEROUX et au sieur BOUTET, expert à St-Cyr.

**A VENDRE**

UN BATEAU A LAVER, situé au port St-Nicolas, et appartenant à M. Méchin père, résidant au bateau.

Étude de M<sup>e</sup> ANTHEAUME, notaire à Chouzé.

**JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ RURALE**

Avec maisonnette d'exploitation au milieu,

**A VENDRE**

à Chouzé-sur-Loire, proche le bourg, au lieu dit les Bédouires,

Composée de vignes, terre à chanvre, petit pré, saulaie et étang bien empoissonné; le tout d'un seul ensemble, et de la contenance de trois hectares quinze ares.

On donnera toutes facilités pour le paiement. (60)

Étude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE D'ARBRES**

**AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.**

Dimanche 11 février 1866, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, dans une pièce de terre, située chemin du Pont-Fouchard à Saint-Florent, à la vente d'une très-grande quantité d'arbres, appartenant à M<sup>me</sup> PERAY, jardinière à Saumur, rue de la Chouetterie.

**Il sera vendu :**

Peupliers, fresnes, ormeaux, acacias, châtaigniers, arbres de Judée, arbres verts, arbres d'ornements, abricotiers, pruniers, cerisiers, etc., etc.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

**A VENDRE**

**DE GRÉ A GRÉ,**

Pour cause de cessation de commerce,

**UNE GRANDE QUANTITÉ**

**D'ARBRES ET ARBUSTES**

De diverses essences,

Très-beaux abricotiers, arbres verts, une grande quantité de plantes et de fleurs.

S'adresser à M<sup>me</sup> PERAY, rue de la Chouetterie, n° 26, à Saumur. (584)

Étude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1866,

**MAISON**

Fraîchement restaurée,

Rue de l'Ancienne-Messagerie, n° 8.

S'adresser, pour visiter cette maison, audit notaire. (62)

**A LOUER**

**Présentement,**

**UN JOLI PIED-A-TERRÉ**

Rue Cendrière, n° 6,

Ainsi composé : Remise, écurie à 2 chevaux, petite cour où se trouvent la fosse à fumier et les latrines; cave et caveau.

Au 1<sup>er</sup> étage, chambre à cheminée sur la rue;

Chambre à cheminée sur la cour;

Au 2<sup>e</sup> étage, chambre et cabinet à côté; grenier.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue cendrière, n° 8.

**A LOUER**

**Présentement,**

Ou pour la Saint-Jean prochaine, UNE

**BELLE MAISON**

Située à Saumur, rue de la Chouetterie,

**AVEC VASTE JARDIN,**

Ecurie à deux chevaux, grande remise et greniers au-dessus.

Sortie sur la rue des Boires.

Cette maison a été autrefois habitée par M. le comte D'Aure.

S'adresser à M. DEZAUNAY, hôtel Budan. (33)

**BELLE MAISON ET JARDIN**

Rue du Portail-Louis, n° 64,

Occupée par M<sup>me</sup> Deville,

**A LOUER, pour la St-Jean 1866.**

S'adresser à M. MORICET, place du Petit-Thouars. (593)

**A LOUER**

**En totalité ou par parties,**

**Pour la Saint-Jean 1867, UNE MAISON**

Rue d'Orléans, n° 69.

S'adresser à M<sup>me</sup> SEONNET, rue Beaurepaire. (18)

**M. A. THIERCELIN**

A l'honneur de prévenir MM. les Propriétaires et Agriculteurs que, par suite de la grande extension qu'il vient de donner à la fabrication de ses engrais, il est en mesure de satisfaire à toutes les demandes qui lui seront faites, quelle que soit leur importance, de tous les engrais qu'il fabrique : engrais animalisés, noir animal, guano artificiel, poudrettes, etc., de même pour toutes les colles et gélatines. (72)

**ERNEST ROY,**

JARDINIER,

Rue Verte.

Par suite du changement de domicile de M. Valère, jardinier-pépiniériste-fleuriste, le sieur Ernest Roy, son successeur à la clientèle de journées, informe les personnes qui voudront bien lui continuer leur confiance, qu'il a pris une partie de l'établissement de M. Valère, maison de M. P. Ratouis, rue Verte, et qu'on trouvera chez lui toutes les plantes, arbres et arbustes de jardin et de serres. (35)

**FABRIQUE D'ENCRE**

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

**POUR 5 FRANCS ON DONNE**

une boîte de papier à lettres, premier choix, **timbré en couleur**, et un cent d'enveloppes,

A la LIBRAIRIE-PAPETERIE GRASSET, rue Saint-Jean, 1. (402)

**DESCOTIS**

Rue de l'Ancienne-Gare, maison de M. Léger.

CONFECTION D'ADRESSES A LA MAIN, pour la France et l'étranger; **pliage et mise sous bande des prospectus.** — A PRIX MODÉRÉS.

**ÉTABLISSEMENT DES EAUX MINÉRALES**

Saison ouverte du 15 JUIN au 1<sup>er</sup> OCTOBRE de **JOANNETTE** Grand Hôtel. BAINS ET DOUCHES. Établissement hydrothérapique.

**pour 1865.**

Appartement et Pension à 7 et 5 fr. par jour.

**EXPORTATION en bouteilles des EAUX ferro-alcalines et alcalines, LIMPIDITÉ GARANTIE.**

**LIMONADES ferro-alcalines et alcalines.**

Les Eaux ferro-alcalines remplacent avantageusement celles de SPA, et les alcalines celles de SELTZ.

S'adresser, pour les demandes et les prix, à la Direction générale de JOANNETTE, commune de MARTIGNÉ-BRIAND.

Chaque bouteille porte sur la bande de zinc Martigné et le cachet de l'administration sur l'étiquette.

Dépositaire à Saumur : M. BOISSEAU-JAMAIN, rue Royale.

**EN VENTE :**

**FIDES**

OU

**CHRISTIANISME ET PROGRÈS**

Par J.-B. COULON,

Membre de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, SUIVI DU

**CHATEAU D'ANGERS**

Poème couronné par la Société impériale d'Agriculture d'Angers, ET DE PLUSIEURS AUTRES POÉSIES INÉDITES,

Du même auteur,

Un volume in-8°, sur beau papier vélin,

A SAUMUR, au Bureau du Journal et chez tous les Libraires.

**BOURSE DE PARIS.**

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 6 FÉVRIER.			BOURSE DU 7 FÉVRIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862. . . . .	68 75	» 10	» »	68 75	» »	» »
4 1/2 pour cent 1852. . . . .	98 60	» 05	» »	98 65	» »	» »
Obligations du Trésor. . . . .	457 50	» »	» »	457 50	» »	» »
Banque de France. . . . .	3720	» »	» 5	3725	» 5	» »
Crédit Foncier (estamp.). . . . .	1310	» »	» 2 50	1310	» »	» »
Crédit Foncier colonial. . . . .	640	» »	» »	640	» »	» »
Crédit Agricole. . . . .	630	» »	» »	630	» »	» »
Crédit industriel. . . . .	695	» »	» 1 25	692 50	» »	» 2 50
Crédit Mobilier. . . . .	772 50	» 50	» »	780	» 7 50	» »
Comptoir d'esc. de Paris. . . . .	940	» »	» 32 50	940	» »	» »
Orléans (estampillé). . . . .	855	» 5	» »	855	» »	» »
Orléans, nouveau. . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes). . . . .	1115	» »	» »	1112 50	» »	» 2 50
Est. . . . .	530	» »	» 2 50	531 25	» 1 25	» »
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	856 25	» 50	» »	857 50	» 1 25	» »
Lyon nouveau. . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi. . . . .	542 50	» »	» 3 75	542 50	» »	» »
Ouest. . . . .	557 50	» »	» 2 50	555	» »	» 2 50
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz. . . . .	1712 50	» »	» »	1710	» »	» 2 50
Canal de Suez. . . . .	413 75	» »	» »	417 50	» 3 75	» »
Transatlantiques. . . . .	522 50	» »	» 2 50	521 25	» »	» 1 25
Emprunt italien 5 0/0. . . . .	61 85	» 05	» »	61 70	» »	» 15
Autrichiens. . . . .	402 50	» »	» 3 75	406 25	» 3 75	» »
Sud-Autrich.-Lombards. . . . .	406 25	» 5	» »	403 75	» »	» 2 50
Victor-Emmanuel. . . . .	185	» »	» 15	155	» »	» 30
Romains. . . . .	125	» »	» 3 75	121 25	» »	» 3 75
Crédit Mobilier Espagnol. . . . .	417 50	» 5	» »	420	» 2 50	» »
Saragosse. . . . .	217 50	» 1 25	» »	217 50	» »	» »
Séville-Xérès-Séville. . . . .	49 75	» »	» 25	47	» »	» 2 75
Nord-Espagne. . . . .	172	» »	» 75	168 75	» »	» 3 25
Compagnie immobilière. . . . .	535	» »	» 3 75	532 50	» »	» 2 50
<b>OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.</b>						
Nord. . . . .	309 75	» »	» »	309 50	» »	» 25
Orléans. . . . .	304 25	» »	» »	304	» »	» 25
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	303 25	» »	» 25	302 75	» »	» 50
Ouest. . . . .	301 75	» »	» 25	301 50	» »	» 25
Midi. . . . .	300 25	» »	» 25	300 25	» »	» »
Est. . . . .	305	» 50	» »	305	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné

Vu pour la légalisation de la signature es-contre.  
En mairie de Saumur, le